

CHIFFRES CLÉS DANS LA LOIRE

21 sites Natura
2000

228 ZNIEFF de
type 2
15 de type 1

142 955
hectares d'espaces
boisés (30 %) selon
Spot Thema

EN SAVOIR PLUS

Centre de ressources de la
trame verte et bleue : docu-
mentation, fiches méthodolo-
giques, retour d'expériences :
<http://www.trameverteetbleue.fr>

Schéma Régional de
Cohérence Écologique Rhône-
ALPES en ligne sur :
<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-r208.html>

Schéma d'Aménagement et de
Gestion Eaux Loire en Rhône-
Alpes (SAGE) en ligne sur :
<http://sage.loire.fr/display.jsp?id=j-4149>

Charte du Parc naturel
régional du Pilat :
<http://www.parc-naturel-pilat.fr/fr/le-parc-un-projet-partage/la-chartre-le-projet-de-territoire.html>

Charte du Parc naturel
régional Livradois-Forez, en
ligne sur le site :
<http://www.parc-livradois-forez.org/La-Chartre-du-Parc.html>

Portail national d'accès aux
informations sur les zones hu-
mides en ligne sur :
<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

INDICATEURS

Nombre de corridors terrestres
et aquatiques par PLU.
Nombre de TVB restaurées sur
la durée de vie du document
d'urbanisme.

AUTRES OUTILS MOBILISABLES

Plusieurs outils contribuent à la préservation des continuités
écologiques. Ils sont de trois natures : des inventaires, des
outils contractuels et de gestion, des outils réglementaires.

**ZNIEFF : (zone naturelle d'intérêt écologique,
faunistique et floristique)**

Issue d'un inventaire aussi exhaustif que possible des es-
paces naturels, terrestres et marins dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de
l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés, les ZNIEFF de
type 1 recensent plutôt des sites où la présence d'espèces patrimoniales est reconnue alors
que les ZNIEFF de type 2 représentent des grands ensembles naturels.

ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)

Inventaire européen assez ancien qui recense les principaux sites d'oiseaux sauvages rares
ou menacés, notamment en matière d'aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de
migration.

RESEAU NATURA 2000

Ensemble de sites naturels, terrestres et marins identifiés à l'échelle communautaire pour la
rareté ou la fragilité de la flore ou de la faune sauvage qu'ils abritent. Les enjeux et objectifs
de gestion de chaque site sont déclinés dans un DOCOB (document d'objectifs) dont la mise
en œuvre est réalisée par un opérateur (collectivité territoriale par exemple), sous le contrôle
d'un comité de pilotage.

ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Outil de gestion mis en œuvre par le Conseil général permettant de conserver la qualité des
sites, des paysages et des milieux naturels tout en aménageant les sites pour un accès au
public (sauf si la fragilité du milieu ne le permet pas).

PNR (Parc Naturel Régional)

Territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et pay-
sagère mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable :
sa charte.

APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope)

Outil réglementaire visant à la conservation d'habitats d'espèces protégées en limitant les
constructions et aménagements.

RNN ou RNR (Réserves Naturelles Nationales ou Régionales)

Cet outil réglementaire est mobilisé lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol et
sous-sol présente une importance particulière et qu'il convient de soustraire ce territoire de
toute intervention artificielle susceptible de le dégrader. La réserve créée bénéficie d'un plan
de gestion avec des objectifs et des moyens pour entretenir et restaurer les milieux.

MOYENS MOBILISABLES DANS LES SCOT

Les SCOT doivent prendre en compte le SRCE et les PLU doivent suivre les orientations et
objectifs fixés par le SCOT en matière de biodiversité, dans un rapport de compatibilité.
Les SCOT veillent ainsi au maintien et à la restauration, si nécessaire des trames vertes et
bleues.

Chaque SCOT fonde ainsi son EIE en partie sur les données du SRCE pour fixer des objectifs
propres au territoire. Ceux-ci sont ensuite déclinés en prescriptions ou recommandations
dans le DOO mais aussi sous forme cartographique à une échelle appropriée, dans le do-
cument graphique du SCOT.

Le PLU devra donc décliner, à une
échelle parcellaire, les réservoirs et les
corridors terrestres et aquatiques du
SCOT en précisant leur localisation ou
à défaut en justifiant par un état initial
de l'environnement et d'éventuelles étu-
des que le corridor est situé à un endroit
différent. En terme méthodologique, il
ne s'agit pas de zoomer sur chaque cor-
ridor de la carte du SCOT. Les données
des acteurs environnementaux peuvent
venir préciser le diagnostic.



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Continuités écologiques trames verte et bleue fiche **PLU** **GRENELLE**

ENJEUX En France, la biodiversité est dans un état inquiétant. Ainsi, la moitié des 35 200
espèces animales et végétales recensées est menacée d'extinction. Les espaces naturels, por-
teurs de biodiversité, sont fragiles ; il est important de mailler ces espaces, aux différentes échel-
les spatiales et de protéger la nature « ordinaire ». Il est nécessaire que les espèces animales
et végétales puissent échanger et assurer leur cycle de vie (alimentation, déplacements et re-
production...). La préservation de la biodiversité contribue ainsi au maintien des services pour
la société en terme de cadre de vie, de qualité des eaux, de prévention des inondations, de
pollinisation...

CE QUE DIT LA LOI

Article L.110 (code de l'urbanisme)

Notion de patrimoine commun de la nation, préservation de la
biodiversité notamment pour la conservation, la restauration ou
la création de continuités écologiques.

Article L.371-1 (code de l'environnement)

Les trames verte et bleue visent à enrayer la perte de biodiver-
sité, à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats
naturels et habitats d'espèces.

Article L.123-1 et suivants (code de l'urbanisme)

Les PLU délimitent dans les documents graphiques les élé-
ments de paysage et les terroirs cultivés à protéger, prennent en
compte le schéma régional de cohérence écologique.

La loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové)
renforce la prise en compte des enjeux de biodiversité en dé-
terminant les besoins dans le rapport de présentation du SCOT
(L.122-1-2), en précisant les orientations d'aménagement et de
programmation des PLU (L.123-1-4) et en donnant la possibili-
té de réglementer dans le règlement les éléments à protéger
des espaces non bâtis dans les zones à urbaniser, des emplace-
ments réservés dédiés à un coefficient de biotope avec maintien
et création de surfaces non imperméabilisées.

CADRE LOCAL DE RÉFÉRENCE

Les PLU doivent être compatibles sur les enjeux de biodi-
versité avec les SCOT approuvés et à défaut, avec le schéma
régional de cohérence écologique approuvé en Rhône-Alpes
en juillet 2014.

SCOT Sud Loire : Le maintien des grandes connexions en-
tre les réservoirs de biodiversité est assuré par sept espaces
délimités, à préserver pour la biodiversité et les paysages en
autorisant une extension urbaine très limitée. Par ailleurs, le
SCOT identifie des corridors écologiques d'échelle Sud Loire
et des limites d'urbanisation à identifier plus précisément dans
les PLU, par de préférence une étude intercommunale, afin de
les rendre inconstructibles. Les PLU doivent aussi identifier et
rendre inconstructibles les corridors locaux. Les corridors aqua-
tiques ne sont pas oubliés, ils doivent être préservés par une
emprise inconstructible le long des cours d'eau.

SCOT Roannais : Les espaces remarquables (Natura 2000,
ZNIEFF) et les corridors écologiques terrestres, identifiés dans le
SCOT, sont à protéger et/ou restaurer notamment, dans les do-
cuments d'urbanisme. Une préservation est également prévue
le long des cours d'eau avec une bande de protection de 20 m
de part et d'autre, réduite à 10 m en secteur urbanisé.

SCOT du Bassin de Vie du Sornin : Les espaces remar-
quables (Natura 2000, ZNIEFF), les espaces de nature ordi-
naire et les corridors écologiques terrestres, identifiés dans le

SCOT, sont à protéger et/ou restaurer notamment, dans les do-
cuments d'urbanisme. Une préservation est également prévue
le long des cours d'eau avec une bande de protection de 15 m
de part et d'autre. En complément, le SCOT prescrit également
aux PLU d'identifier les corridors d'intérêt communal et de les
protéger sur une largeur minimale de 30 m.

**SCOT des Rives du Rhône et schéma de secteur de la
côtière rhodanienne** : Le maintien des grandes connexions
implique une protection stricte rendant inconstructible les zo-
nes de passage de faune et les coupures vertes sur lesquelles
s'appuient ces axes définis en annexe 3 pour les corridors de
Régrillon et Chanson sur Chavanay et à Vérin.

La préservation des espaces de circulation pour la faune le
long du Rhône concerne le secteur entre Saint-Pierre de Boeuf
et Andance. La conservation de la connexion entre les cours
d'eau, les zones naturelles des vallons affluents et le Rhône
concerne les vallons du Pilat.

Les corridors sont constitués de fines bandes de terrain dont
toute nouvelle urbanisation est interdite. Le SCOT préconise
aux communes la réalisation d'une analyse pour les PLU, le
classement spécifique des espaces boisés à protéger mais aussi
des pelouses sèches, des zones humides, notamment à l'aide
de zonage spécifique Aco ou Nco.

PRINCIPES D'ACTION

La connaissance des réservoirs de biodiversité, des corridors terrestres et aquatiques, des espaces de mobilité est essentielle ; elle est acquise par l'observation et les études.

Le diagnostic préalable et l'état initial de l'environnement devra permettre d'identifier :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les connexions entre ces réservoirs ;
- les zones humides, composante de la trame bleue.

Le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT sont des outils à mobiliser.

La cartographie de ces éléments composants la TVB, leur déclinaison dans le plan de zonage avec la mobilisation d'un zonage indicé approprié et la rédaction d'un règlement spécifique à ces zones permettront de répondre aux enjeux énumérés dans le PADD. Comme pour tout projet, la séquence « éviter, réduire, compenser » doit être appliquée pour toute ouverture à l'urbanisation.

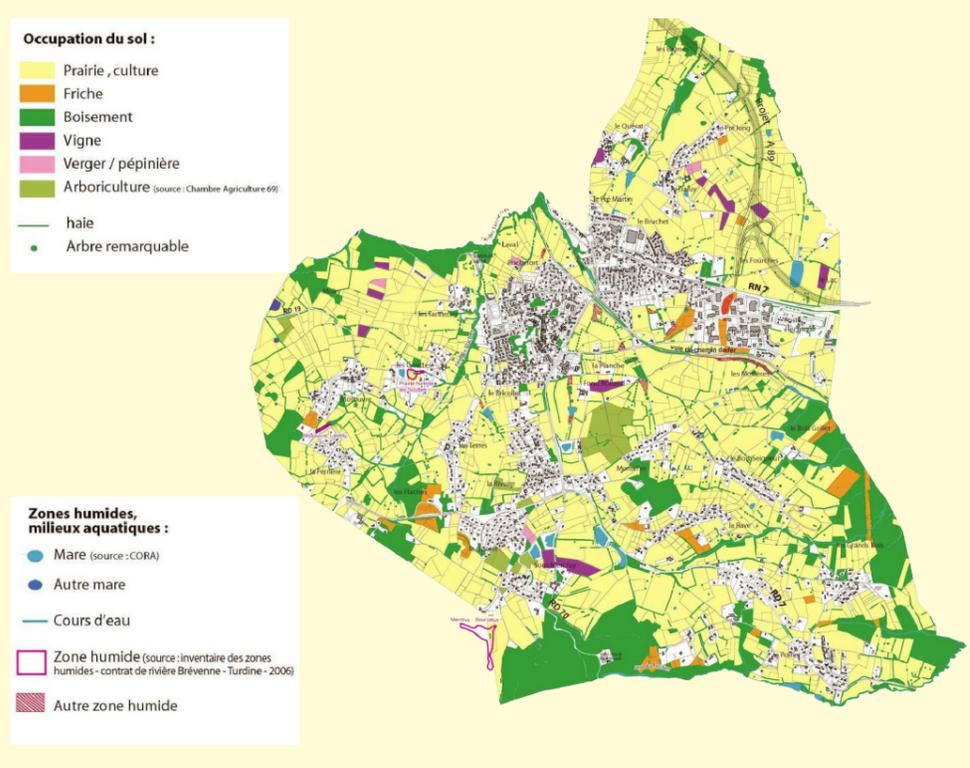
MOYENS MOBILISABLES DANS LE PLU

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'état initial de l'environnement (EIE) permet d'analyser le fonctionnement écologique du territoire communal en identifiant les trois composantes de la TVB : les réservoirs, les corridors terrestres et aquatiques et les espaces de mobilité (espaces perméables du SRCE). Il identifie aussi les éléments du paysage à protéger.

EXEMPLE DU PLU DE LENTIGNY (69)

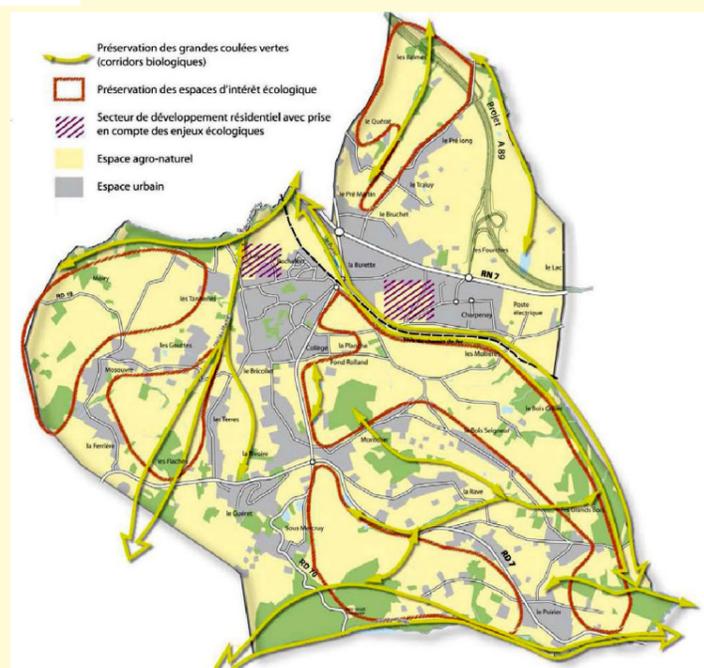
Éléments du diagnostic dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement basés sur l'occupation naturelle des sols et identifiant les principaux enjeux du milieu naturel, support de biodiversité.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES [PADD]

Il définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi de préservation et/ou de remise en état des continuités écologiques (L.123-1-3).

EXEMPLE DU PLU DE LENTIGNY (69) : PADD avec objectif de préservation de la biodiversité des espaces naturels et identification des grandes coulées vertes.



RÈGLEMENT

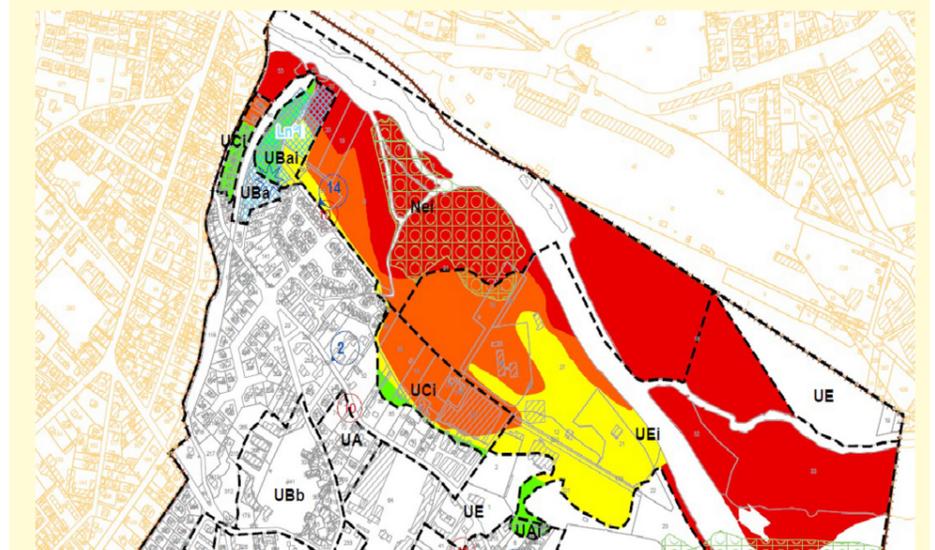
Le règlement peut :

- fixer des règles spécifiques ou des servitudes d'utilisation des sols pour atteindre les objectifs ;
- décliner des prescriptions dans ses articles 1 et 2 pour protéger des espaces et interdire certains types de construction ;
- protéger des éléments de paysage à protéger à l'article 13 avec la rédaction de prescriptions limitant l'usage du sol ;
- délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) dans les zones naturelles, agricoles et forestières dans lesquels des constructions peuvent être autorisées sous conditions ;
- définir des zones en espaces boisés, forêts, parcs à conserver, au sein desquels tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol est interdit.

Au stade de la rédaction du règlement, il est nécessaire de décliner les grandes orientations politiques du PADD, à l'aide du diagnostic initial, tout en spécifiant des règles propres à chaque zone du document graphique.

EXEMPLE DU PLU DE GELOS (64)

Les bords du Gave (en partie classés ZNIEFF) font l'objet d'un plan de gestion pluriannuel élaboré en coopération étroite avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels et la DREAL et dont certaines prescriptions sont traduites dans le règlement du PLU.



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION [OAP]

Elles peuvent, sur un secteur à enjeux clairement identifiés, préciser le règlement et le document graphique en cartographiant des éléments de la trame végétale (alignement d'arbres, haies, bandes enherbées), en localisant des espaces verts publics existants ou à créer. Ces orientations devront être consultées par tout porteur de projets en vue d'un aménagement ou d'une construction sur cette zone (L.123-1-5-7).

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ils localisent :

- les espaces qui doivent rester agricoles (A), forestiers (N), naturels (N) ;
- les corridors terrestres ou aquatiques à l'aide d'une zone indicée (Aco ou Nco) et d'une représentation graphique (par exemple sous forme d'aplats en superposition du zonage) ;
- les éléments du paysage à protéger pour un motif écologique ;
- les espaces boisés classés (EBC).